

préférence ou même un prétexte de préférence. Et le seul moyen par lequel le public en général pourrait se considérer sur un pied d'égalité, serait que quand les termes et conditions auraient été déterminés, les sites de moulin, les lots de ville et des autres propriétés spéciales publiques, fussent offerts à un prix de départ à la compétition publique. Ce mode serait également juste pour tout le monde, et il n'existerait aucune cause de soupçon.

En suggérant un prix uniforme pour les terres à l'est des comtés de Welland, Gray et Halton, j'ai tenu compte de la valeur des terres dans ces parties du Canada, (en exceptant, comme je l'ai dit plus haut, les townships de Melancthon, Luther et Amaranth) ; à l'exception de ces terres, celles qui se trouvent dans ces comtés et celles à l'ouest et au sud-ouest, pourraient être mises à huit chelins et neuf deniers l'acre, produisant par là chacune une proportion d'un cinquième, un chelin neuf deniers, en les vendant aux colons aux mêmes conditions et sur les mêmes principes de paiement que ceux qui ont été recommandés relativement à la section du pays situé au côté Est d'icelles ; mais, comme de raison, n'accordant à ce prix que les terres publiques ordinaires, et non des lots spéciaux détachés dans les anciens townships arpentés.

Si le système qui a été proposé est bon et pourrait bien fonctionner dans le Haut-Canada, chose dont je suis certain et dont je me tiendrais responsable, s'il était bien mis en pratique, et que je serais prêt à entreprendre, il y a tout lieu de croire qu'un pareil système serait très applicable à la vente des terres publiques dans le Bas-Canada. Si des facilités convenables étaient offertes, on peut anticiper que beaucoup de colons importants, qui n'ont d'autre alternative que de se diriger vers l'ouest (un grand nombre vers les états de l'ouest) seraient heureux de profiter de l'occasion d'acquérir des terres à une si petite distance du port où ils ont débarqué, dans un endroit où le climat est sain et salubre, et où des prix avantageux en argent comptant peuvent toujours être obtenus pour chaque article de production agricole que le cultivateur peut fournir, et où, s'il a à se soumettre à des taxes, il ne les trouvera que nominales. Depuis quelque temps on s'est plu à prédire que la population du Bas-Canada se trouvera bientôt dans une grande minorité ; inévitablement il en sera ainsi, si les émigrants de la Norvège, de l'Allemagne, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, etc., continuent de fait à être privés de l'avantage de s'établir au milieu de nous. Leur industrie, leur intelligence et leur fortune pourraient, par une sage politique, être exploitées de manière à augmenter la richesse matérielle du Bas-Canada.

D'après ce que j'ai moi-même observé, il me paraît qu'une amélioration sensible peut être effectuée dans les principes sur lesquels les arpentages sont faits dans le Bas-Canada, et je ne puis m'empêcher de saisir l'occasion qui se présente pour faire allusion à ce sujet. Les fronts étroits qui sont assignés aux lots, en les traçant dans l'arpentage, sont souvent, quand le patrimoine est partagé en différentes propriétés parmi la famille du premier propriétaire à son décès, si divisés et devenus si étroits, que l'agriculture est suivie dans ses principes les plus grossiers, au lieu de l'être dans ses principes améliorés. Le drainage, attendu qu'il faut consulter la volonté des autres, est rendu plus difficile, et le labour, l'essence de la culture, est impraticable. Comme j'ai labouré plus d'un acre de terre, et à raison de la connaissance pratique que j'ai du drainage des terres, je puis découvrir promptement les obstacles que l'ancien système d'arpentage présente à la bonne culture des terres ; dans les saisons pluvieuses, il est impossible de faire les récoltes de grain d'une manière profitable, à moins que le drainage ne soit parfaitement exécuté. Le système d'arpentage de double front du Haut-Canada, et qui donne aussi un front libéral à chaque lot, est particulièrement adoptée aux deux divisions de la province. En concentrant sur une seule ligne de chemin, deux rangs de fermes, une grande ouverture adjacente à la réserve de chemin est promptement défrichée, et ce doit être souvent le but commun de plusieurs colons, de faire des améliorations qui leur sera d'un avantage commun. Ils tra-